

# RESTAURATION SCOLAIRE

## REGLEMENT à compter du 27 février 2023

La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle.

Les repas sont livrés par la société ARMOR CUISINE située à Bobigny. Afin de respecter les normes sanitaires de conservation et de transport, la commune a privilégié le système de liaison froide. Les repas sont ensuite réchauffés dans la cuisine du restaurant scolaire.

### *Obligations du personnel*

---

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence d'un enfant.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lavent les mains.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- S'assurer que les enfants goûtent à tous les plats et déjeunent suffisamment sans pour autant les forcer.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants tout en les respectant.
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire par le biais du responsable de service des différents problèmes qui portent atteinte au bon déroulement du repas.
- Gérer et surveiller le temps de trajet école / cantine et le temps libre (avant et après le repas).

### *Obligations de l'enfant*

---

Pendant le temps du repas, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel d'encadrement.
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel mis à disposition par la commune : couverts, tables, chaises...

### *Sont interdits*

---

- Les jeux, jouets, portables personnels dans l'enceinte du restaurant scolaire sous peine d'être confisqués.
- Aucun repas extérieur ne peut être admis dans le réfectoire à l'exception des repas pour les enfants suivants un PAI.

### *Pendant le temps libre et le trajet école / cantine*

---

- L'enfant ne doit pas se livrer à des jeux violents, il ne doit pas jouer dans les toilettes et doit respecter ses camarades et le personnel.

## Obligations des Parents

---

- L'ensemble des démarches et relations se font **OBLIGATOIREMENT** auprès du secrétariat de mairie **AVANT** l'utilisation du service, en début d'année scolaire ou en cours de celle-ci
- Les modifications d'inscriptions à la cantine devront se faire **au plus tard 8 jours à l'avance, avant 9h00, sur le site Periscoweb.**
- **Aucun repas ne pourra être servi s'il n'a pas été commandé.**
- **Les enfants souffrant d'allergie alimentaire (pour lesquels un PAI sera remis avec le dossier d'inscription) ; pourront être accueillis au service de cantine, sur présentation d'un certificat médical et après acceptation de la commune.** (Contribution de 2,50 € pour frais de garde).

## Le planning

---

L'inscription sur le site PERISCOWEB est obligatoire.

- Tout repas commandé ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf cas exceptionnel comme la fermeture complète de l'école.  
Dans tous les cas, les parents se doivent de mettre à jour PERISCOWEB ou avertir le secrétariat de la mairie dès qu'ils ont connaissance de ces changements.
- L'absence **imprévue** d'un enseignant ne donne droit au remboursement que de la 1<sup>ère</sup> journée (repas + charges) si les enfants ne sont pas scolarisés. Si l'absence dure plusieurs jours **les parents informent le secrétariat de la mairie, le premier jour d'absence avant 09h30 pour** décommander les repas suivants afin de ne pas être facturés.
- L'enfant ne sera pas accepté à la cantine s'il n'était pas présent à l'école le matin.
- Les repas non pris à la cantine, ne peuvent être donnés à la famille.
- En cas d'absence d'un enfant :
  - **sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant**, qui doit être remis après obtention, dans les 24h au secrétariat : les parents doivent prévenir le personnel communal le premier jour de l'absence avant 9h30, pour annuler les repas des jours suivants (si besoin). A défaut, tout repas commandé et non annulé dans les temps sera facturé. Pour le premier jour de maladie, le repas sera facturé au prix coutant soit 3.14 € car non annulable. Les frais de garde seront annulés pour la totalité des jours indiqués sur le justificatif.
  - **sans justificatif médical** : la totalité de la restauration scolaire (repas et charges) reste due si elle n'a pas été annulée par les parents sur le site Periscoweb dans les délais indiqués au paragraphe « obligation des parents »
- **Pour toute prescription médicale à prendre pendant le repas, une ordonnance est obligatoire.**

## Paiement de la restauration scolaire

---

Prix de la restauration scolaire :

- Repas standard : **5.20 €** (soit 3.14 € le repas + 2.06 € de charges)
- Repas PAI (préparé par les parents pour un enfant allergique, sur présentation d'un certificat médical) : **2,50 €**
- Repas commandé mais enfant absent (sur présentation d'un justificatif médical) : **3.14 €** (soit 3.14 € le repas + 0 € de charges)
- Repas commandé mais enfant absent (sans présentation d'un justificatif médical) : **5.20 €** (soit 3.14 € le repas + 2.06 € de charges)
- Repas NON commandé, enfant présent **EXCEPTIONNELLEMENT : 10.00 € si le portionnement des repas le permet**

**En début de mois suivant, la facture vous sera adressée et devra être réglée avant le 25 de ce mois. Passé ce délai, les sommes dues seront mises en recouvrement en trésorerie, avec blocage des inscriptions sur Periscopeweb.**

## ***Comportement et Règles de vie***

---

**Un carnet de bord sera mis à disposition du personnel pour consigner les faits marquants au cours du repas.**

### Règles de vie

1. Bien se tenir à table
2. Ne pas crier
3. Manger proprement et goûter à tous les plats.
4. Ecouter le personnel (Obéir, suivre ses conseils)
5. Se respecter entre camarades
6. Ne pas oublier les 4 mots (Bonjour, Au revoir, S'il vous plait, Merci).

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non respect des consignes sera à la charge des parents.

En cas de non respect de ce règlement la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant et une sanction d'exclusion provisoire ou définitive sera prononcée.

A tout moment, selon la gravité des faits, le Maire peut prononcer l'exclusion immédiate de l'enfant.

Une commission composée des représentants des parents d'élèves, du personnel et des élus se réunira à chaque fois qu'il sera jugé nécessaire par les parents d'élèves, le personnel ou les élus, pour délibérer.

L'enfant

Les Parents

Le Personnel

Le Maire



**A retourner à la mairie, Merci.**